



Rupture conventionnel de contrat de travail

Par **rey64**, le **06/04/2013** à **17:19**

bonjour rnvoila mon problème rnje suis serveur dans une brasserie depuis 8 ans rnil y a huit mois j ai pris un congé individuel de formation pour me reconvertir dans la menuiserie rnj ai obtenue mon diplôme de menuisier rnrnje dois réintégrer mon poste de serveur j ai proposer une rupture de contrat afin de percevoir le chômage pour pouvoir travailler dans mon nouveau métier rnmon patron refuse car cela lui coûterais trop chère rnmoi je veut juste une rupture même sans etre indemniser rnest il possible ou connaissait vous un moyen d éviter le paiement de cette sommes ce qui m arrangerais beaucoup rnrnmerci par avance pour vos réponses

Par **moisse**, le **06/04/2013** à **18:53**

La rupture conventionnelle coute plus cher à l'employeur qu'un licenciement, et vous ne pouvez pas renoncer aux indemnités car la convention est soumise à l'homologation de l'inspecteur du travail qui étudie spécifiquement les indemnités versées.rnSi vous voulez travailler ailleurs, ce qui est alors exclusif de toute allocation de chômage, vous pouvez démissionner.

Par **rey64**, le **06/04/2013** à **19:10**

Oui mais la démission m oblige a trouver un contrat de plus de 3 moi et moi je veut pouvoir aussi prendre des petit contrat et surtout si ça ne marche pas pour une raison ou une autre pouvoir toucher le chômagernSais tu si il et possible de faire les démarche et de dire a mon boss que je lui rend sont chèque sur les papiers j ai toucher et lui a son chèque rnCrois tu ça

possible

Par **Lag0**, le **06/04/2013 à 19:12**

Bonjour,
Ce que vous proposez là est illégal !
N'attendez pas sur un site juridique que l'on vous donne ce type de conseil !
S'il y a rupture conventionnelle, l'employeur devra verser l'indemnité correspondante.

Par **rey64**, le **06/04/2013 à 19:17**

Oui je sais mais je suis vraiment coincer je ne sais pas comment faire
Y a t il a votre avis un moyen pour que je puisse partir sans que ça coûte a mon patron et qui me l laisse mes droit au chômage au cas ou je ne trouverais pas un contrat assez long
Merci par avance

Par **Lag0**, le **06/04/2013 à 19:24**

Il n'y a, en gros, que 3 façons de rompre un contrat de travail :
- Le licenciement lorsque seul l'employeur rompt le contrat.
- La rupture conventionnelle lorsque salarié et employeur sont d'accord pour rompre le contrat.
- La démission lorsque seul le salarié rompt le contrat.
Il semble ici que nous soyons dans le dernier cas, vous seul, salarié, comptez rompre le contrat.

Par **rey64**, le **06/04/2013 à 19:26**

Oui